

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Économique Agricole

Unité Modernisation –
Filières – Crises
conjoncturelles

Dossier suivi par :
Dominique COUTEAU

☎ : 04.68.38.10.30
✉ : dominique.couteau
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27/02/2017

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM/SEA/2017058-0001*

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure
de protection des troupeaux contre la prédation
(cercles 1 et 2) pour l'année 2017

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D114-11 à D114-17 et le livre III ;

Vu le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Considérant les relevés d'indices de présences de grands canidés protégés par les services de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage en 2015 et 2016 dans les Pyrénées-Orientales ;

Considérant les données relatives aux constats de dommages dus à la prédation sur les troupeaux au cours des années 2015 et 2016 dans les Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1

Conformément à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 19 juin 2009 susvisé, pour l'application de l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux relative à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs (OPEDER) dans le département des Pyrénées-Orientales, la liste des communes constituant le cercle 1 et le cercle 2 pour l'année 2017 est la suivante.

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé constitué du territoire des communes suivantes (cartographie en annexe) ;

Les Angles	Llo
Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	Mantet
Dorres	Porta
Enveitg	Porté-Puymorens
Formiguères	Prats de Mollo la Preste
Latour-de-Carol	Py

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé constitué du territoire des communes suivantes (cartographie en annexe) ;

Ayguatébia-Talau	Fuilla	Sahorre
Baillestavy	Glorianes	Saillagouse
La Batisde	Jujols	Saint Laurent de Cerdans
Bolquère	Lamanère	Sainte Léocadie
Bourg-Madame	La Llagonne	Saint Pierre Dels Forcats
La Cabanasse	Matemale	Sansa
Casteil	Molitg les Bains	Sauto
Canaveilles	Montferrer	Serdinya
Caudiès du Conflent	Mont Louis	Serralongue
Clara	Mosset	Souanyas
Conat	Nahuja	Sournia
Corneilla de Conflent	Nohèdes	Targassonne
Corsavy	Nyer	Taurinya
Coustouges	Font Romeu-Odeillo-Via	Le Tech
Egat	Olette	Thuès Entre Valls
Err	Oreilla	Ur
Escaro	Ossèja	Urbanya
Estavar	Palau de Cerdagne	Valcebollère
Estoher	Planès	Valmanya
Eus	Prats de Sournia	Vernet les Bains
Eyne	Puyvalador	Vira
Fillols	Rabouillet	Le Vivier
Fontpédrouse	Railleu	
Fontrabieuse	Réal	

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES